

POLITIQUE NATIONALE DE GENRE, RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE GENRE DANS LA SPHÈRE POLITIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par

Aimérance IHEKAMBANGU MAPOKO*

*Assistante à la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques
de l'Université de Kinshasa
Département des Sciences Politiques et Administratives*

INTRODUCTION

L'objectif de cette étude est d'examiner le niveau de réalisation de la Politique Nationale de Genre (PNG) en tant que catégorie nationale d'intervention publique pour en évaluer l'efficacité ou les défaillances par rapport à son ambition légitime de promouvoir la participation politique de la femme aux instances de prise de décisions. En effet, il ne fait l'ombre d'aucune hésitation que le développement durable demeurera une simple rhétorique si les femmes ne peuvent pas accéder, comme les hommes, aux ressources politiques, aux instances décisionnelles à la fois au niveau national et au niveau local. En occupant des positions majeures dans le champ politique, les femmes peuvent non seulement influencer sur des décisions qui impactent leur cadre de vie et leur bien-être, mais elles peuvent également transformer directement leur cadre de vie via les ressources matérielles et financières que leur procure l'accès aux ressources politiques ou aux postes de responsabilité, et en même temps promouvoir leur développement durable.

Or, il appert que depuis sa mise en route en 2009, la PNG n'a pas permis d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et n'apparaît pas être l'outil capable de permettre à la RDC d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par l'agenda 2030 à travers notamment la réduction des inégalités de genre dans le domaine de la « gouvernance, de la prise de décision et du leadership », donc dans le domaine politique. En effet, 11 ans après la mise en route de la Politique Nationale de Genre¹ et 14 ans après la proclamation constitutionnelle du

* Décédée à Kinshasa en décembre 2021 après le dépôt de sa contribution scientifique. Paix à son âme !

¹ La Politique Nationale de Genre a été en effet instaurée en 2009.

principe de parité², et malgré le volume d'institutions chargées de promouvoir l'équité de Genre, le bilan de la participation politique de la femme, et en particulier de son accès aux institutions de prises de décisions politiques³, est aujourd'hui mitigé. Il n'est pas, de manière générale, réjouissant. Au regard de ce constat inquiétant, il est légitime de se poser la question de savoir pourquoi la Politique Nationale de Genre (PNG) n'arrive-t-elle pas à réduire les inégalités hommes-femmes dans la sphère politique et à se hisser au rang d'une politique publique capable de promouvoir le développement durable par la réduction des inégalités de genre et la promotion de la qualité de vie et du bien-être des femmes?

Les causes de l'échec de la PNG en tant qu'outil de réduction des inégalités de genre dans le domaine politique sont à rechercher au niveau de la gouvernance même de cette politique. A ce titre, quatre causes peuvent être évoquées, en guise d'hypothèses, pour expliquer le bilan négatif de la Politique Nationale de Genre. Il s'agit de causes relatives à la transformation des politiques publiques sous l'effet de la mondialisation ; des causes ayant trait à la fragilité de l'Etat, des causes dues à la multiplicité des politiques publiques de genre et de leur incohérence ; et des causes relatives à l'échec de la transversalisation du genre et à l'inefficacité des points focaux genre. Pour opérationnaliser notre étude, nous l'avons subdivisée en trois points principaux. Le premier est consacré à la théorisation, le deuxième explore de manière brève la PNG et le dernier tente d'appréhender l'échec de la PNG en invoquant quelques facteurs explicatifs.

1. CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE

La théorisation relative d'abord au genre sera convoquée pour asseoir cette étude sur des bases conceptuelles. Ensuite, il sera fait appel aux théories relatives aux politiques publiques en général, et de manière spécifique aux politiques publiques de genre qui nous occupent dans ce papier. Enfin, nous allons boucler notre tour d'horizon théorique avec les théories sur l'Etat en général, et sur l'Etat africain en particulier.

1.1. Les études sur le Genre

Les études sur le genre pourraient être définies, de façon très large, comme l'ensemble des recherches qui prennent pour objet les femmes et les hommes, le féminin et le masculin. Mais une telle définition ignore les rapports les plus

² Le principe de parité est proclamé dans la Constitution de la RDC depuis 2006.

³ En particulier le Parlement, le Gouvernement, les Assemblées provinciales, les Entreprises publiques, etc.

heuristiques de la riche tradition intellectuelle qui s'est développée depuis les années 1970 à proximité ou dans le sillage des mouvements féministes, et qui a donné corps à ce que nous appelons aujourd'hui les études sur le genre. En s'appuyant sur cet héritage, Laure Bereni et ses coéditeurs⁴ proposent de mettre en évidence quatre dimensions analytiques centrales de ce concept : le genre est une construction sociale ; le genre est un processus relationnel ; le genre est un rapport de pouvoir ; le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir.

La première démarche des études sur le genre a été de faire éclater les visions essentialistes de la différence des sexes, qui consistent à attribuer des caractéristiques immuables aux femmes et aux hommes en fonction, le plus souvent, de leurs caractéristiques biologiques. La perspective anti-essentialiste est au cœur de la démarche de Simone de Beauvoir, quand elle écrit dans *Le deuxième sexe*, en 1949 : « On ne naît pas femme, on le devient »⁵. Il n'y a pas d'essence de la féminité, ni d'ailleurs de la masculinité, mais un apprentissage tout au long de la vie des comportements socialement attendus d'une femme et d'un homme. Autrement dit, les différences systématiques entre les femmes et les hommes ne sont pas le produit d'un déterminisme biologique, mais bien d'une construction sociale.

La deuxième démarche des études sur le genre a été de prôner une approche relationnelle des sexes, car les caractéristiques associées à chaque sexe sont socialement construites dans une relation d'opposition. Dès lors, on ne peut étudier ce qui relève des femmes ou de la féminité sans articuler l'analyse avec les hommes et le masculin. Contrairement à ce que l'on pense souvent, les études sur le genre s'intéressent donc tout autant aux femmes et au féminin qu'aux hommes et au masculin. L'adoption d'une posture relationnelle ne signifie pas qu'on ne peut pas travailler de manière privilégiée sur l'un des groupes de sexe. Un grand nombre des recherches menées « sur les femmes » relève d'une perspective relationnelle, c'est-à-dire envisage les femmes et le féminin comme le produit d'un rapport social. De même, un certain nombre de recherches sur les hommes et les masculinités s'inscrivent dans l'héritage des recherches féministes et sur le genre, et adoptent cette posture relationnelle.

La troisième démarche induite par le concept de genre consiste à appréhender les relations sociales entre les sexes comme un rapport de pouvoir. Les études sur le genre ne disent pas seulement que les deux sexes

⁴ Bereni, L. et al., *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014.

⁵ De Beauvoir, S., *Le deuxième sexe. Tome II : l'expérience vécue*, Paris, Gallimard, 1976.

sont socialement « différents », elles montrent également que le rapport est hiérarchisé : dans la quasi-totalité des sociétés connues, la distribution des ressources (économiques, politiques) et des valorisations symboliques tend à être inégale, avec des modalités et une intensité variables.

La quatrième idée au fondement de la démarche des études sur le genre est d'analyser ce dernier à « l'intersection » d'autres rapports de pouvoir. Les catégories de sexe ne sont pas homogènes, elles sont traversées par de multiples tensions et clivage, par exemple selon la classe sociale, la sexualité, la race. Être femme ou noire, ouvrière ou cadre, ne conduit pas aux mêmes expériences dans les rapports de genre.

A partir de ces quatre dimensions analytiques (construction sociale, approche relationnelle, rapport de pouvoir, intersectionnalité), le genre peut être définie comme un système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin). Le genre peut être entendu comme la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre hommes et femmes. C'est donc un concept qui se réfère aux différences sociales entre les hommes et les femmes, différences « acquises », et susceptibles de changer avec le temps et largement variables tant à l'intérieur que parmi les différentes cultures. Il sert à décrire des rôles différents culturellement et socialement attribués aux hommes et aux femmes. C'est ce que traduit l'idée de Bisiliat⁶ selon laquelle le genre ou « gender » en anglais, désigne le sexe, féminin et masculin, socialement construit en même temps qu'un processus de construction hiérarchique interdépendante et complémentaire entre les hommes et les femmes.

1.2. La mondialisation

La globalisation, selon Jacques Attali⁷, « c'est la réunion de la connexité que rend possible la technologie, et de la mondialisation, que rend nécessaire le marché. L'une rapproche dans le temps, l'autre dans l'espace ». Quant à la mondialisation, le même auteur la définit comme « la dimension spatiale de la globalisation caractérisée par l'extension des échanges à la planète sous la pression du marché ». Quant à Guy Hermet et al⁸, la mondialisation est un

⁶ Bisiliat, J., « Lutttes féministes et développement : une perspective historique », in Bisiliat J. et Verschuur C. (sous la direction de), *Le genre : un outil nécessaire. Introduction à une problématique*, Paris, L'Harmattan, 2000.

⁷ Attali, J., *Dictionnaire du XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 1998.

⁸ Hermet, G., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2005. (6^{ème} édition).

concept de relations internationales décrivant l'état du monde contemporain, marqué en même temps par un renforcement de la communication, des interdépendances et des solidarités, par le désenclavement des Etats et des espaces régionaux et par une uniformisation des pratiques et des modèles sociaux à l'échelle de la planète.

D'après Guy Rocher⁹, « la langue française offre trois termes, qui sont généralement employés sans distinction ; l'internationalisation, la mondialisation et la globalisation ». Ces trois termes désignent des réalités différentes. L'internationalisation, d'où sont tirées les expressions « relations internationales », « études internationales », « réseaux internationaux » nous réfère aux échanges des diverses natures, économiques, politiques et culturels, entre nations, aux relations qui en résultent pacifiques, ou conflictuelles, de complémentarité ou de concurrence. Si l'on parle de mondialisation, l'on entend évoquer une autre réalité, contemporaine celle-là : l'extension de ces relations et de ces échanges internationaux et transnationaux à l'échelle du monde, conséquence de la rapidité toujours croissante des transports et des communications dans la civilisation contemporaine.

Quant à la globalisation, renchérit Rocher, « elle ferait référence à l'émergence d'un « système-monde », au-delà des relations internationales, au-delà de la mondialisation, un fait social total au sens propre du terme, un référent un soi ». Comme le souligne Alain Crochet (1996), « le terme mondial signifie seulement que le phénomène étudié concerne le monde entier », alors que le terme « global » fait référence à un « ensemble possédant alors ses propriétés que ses composantes n'ont pas »¹⁰. Il s'agit d'un nouvel espace, démographique et géographique d'abord, comme les géographes politiques aiment à le représenter, mais également sociologique, dans la mesure où il se prête de mieux en mieux à une analyse systémique (le système-monde), bref un espace totalement délocalisé et constituant un niveau spécifique de l'activité économique, politique, sociale et culturelle.

L'une des problématiques que soulève la mondialisation et qui nous concerne dans cette étude est son incidence sur le fonctionnement des Etats et les politiques publiques. En effet, le sentiment d'une perte de maîtrise chez les

⁹ Rocher, G., « La mondialisation : un phénomène pluriel », in Mercure, D., (dir.), *Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation*, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, 2001.

¹⁰ Crochet, A., « Le concept de globalisation : mythes et réalités », in Azuelos, A. (dir.), *Le modèle économique anglo-saxon à l'épreuve de la globalisation*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1996.

gouvernants, se nourrit de l'évolution contemporaine qui pousse à l'abaissement des frontières, comme le souligne Philippe Braud¹¹. La mondialisation des échanges économiques, mais aussi culturels et démographiques, est une réalité qui pèse lourdement sur les conditions concrètes d'exercice du pouvoir politique. La mondialisation postule la suppression des entraves à la mobilité des capitaux, suscite des mouvements des personnes à la recherche d'un emploi, contribue à brasser davantage les individus et renforce l'interpénétration étroite des intérêts.

Non seulement l'Etat moderne se trouve aujourd'hui enserré dans un réseau toujours plus étendu de contraintes extérieures, mais il lui faut aussi composer avec de nouvelles structures de pouvoir politique. L'ONU exerce parfois une influence décisive sur la politique intérieure d'un nombre croissant d'Etats. Le FMI, et subsidiairement, d'autres organismes comme la BIRD ou des institutions internationales à vocation régionale imposent des conditions souvent perçues comme draconiennes : assainissement des dépenses publiques, réduction du déficit budgétaire, libéralisation des échanges commerciaux, etc. L'érosion de l'autorité de l'Etat face à la mondialisation est aujourd'hui un fait avéré, elle met en scène la diminution de la capacité de régulation de l'Etat, donc de ses interventions en termes de politiques publiques, face à la montée croissante du phénomène de mondialisation.

1.3. L'Etat africain et le marché

Dans la littérature contemporaine, l'Etat africain a reçu plusieurs adjectifs. Il a été qualifié d'Etat prédateur, criminel, patrimonialiste, voyou, fragile, prébende, etc. Nous faisons nôtre cette riche littérature mais nous nous inscrivons dans la perspective des débats qui traitent de la relation entre l'Etat et le marché, parce que ces discussions nous conduisent logiquement à l'interaction Etat-mondialisation. On sait que l'enjeu du débat qui met en scène le couple Etat-marché trouve son fondement dans une problématique fondamentale, surtout en Afrique, mais aussi partout ailleurs : quel est l'acteur le mieux placé pour conduire une société vers le développement : Est-ce l'Etat ou le marché ? Ce débat a connu un regain particulier et a été remis à l'ordre du jour avec l'amplification du phénomène de la mondialisation.

La trajectoire de l'Etat en Afrique montre qu'il a été très présent dans la pensée et la pratique du développement peu après l'accession des pays africains à la souveraineté nationale. L'Etat africain qui se met en place après

¹¹ Braud, P., *Penser l'Etat*, Paris, Seuil, 2004.

l'indépendance, est un Etat qui se veut développeur : un Etat développemental. En effet, les tâches de construction de la nation et de relance du pays sur la voie du développement exigent la mise en place d'un Etat dit fort, capable de mener à bien ces deux missions. C'est l'époque de l'Etat interventionniste, qui se lance dans la monopolisation des facteurs et instruments de production économique. Elle est caractérisée par le monopole que l'Etat exerce dans presque tous les domaines, ce monopole se traduit par ailleurs par un portefeuille composé d'entreprises publiques évoluant sous la tutelle de l'Etat.

C'est aussi donc l'époque où les politiques publiques sont conçues et exécutées par l'Etat lui-même. A cette époque donc, l'Etat ne partage pas son pouvoir avec d'autres acteurs comme aujourd'hui, et les politiques publiques ne sont pas une co-construction impliquant l'Etat et d'autres acteurs évoluant soit dans le secteur privé, soit dans la société civile, soit encore dans les institutions internationales.

Mais comme le dit Abdul Raufu Mustapha, « le nationalisme africain et son premier vecteur, l'Etat, vont devenir l'objet d'attaque de la part des idéologues néolibéraux qui professaient la diminution du pouvoir de l'Etat »¹². La première génération des réformes néolibérales auront donc essentiellement pour objet de diminuer le pouvoir de l'Etat : désengager l'Etat par l'institution des conditionnalités. Le marché -tant réel qu'imaginaire- est devenu le principal moteur de la vie économique africaine. Et Thandika Mkandawire¹³ a des mots justes lorsqu'il dit que le « prisme cognitif à travers lequel a été réalisée la réforme de l'Etat sur l'ordre des institutions de Bretton Woods, avait une charge idéologique. L'objectif était de créer un « Etat minimaliste », ce qui a abouti à un affaiblissement très important de la capacité de l'Etat.

1.3.1. Politiques publiques

La politique ne désigne pas seulement ce lieu où une société se représente et se met en sens. Il a aussi pour mission de réguler l'ensemble de la vie sociale. A cet égard, la sociologie des politiques publiques qui est l'un des secteurs les plus florissants de la science politique contemporaine représente un poste d'observation particulièrement fécond pour apprécier les dimensions régulatrices de l'action publique. Tout d'abord, l'analyse des politiques

¹² Mustapha, A.R., « Repenser la science politique africaniste », in *Bulletin du CODESRIA*, (3 et 4), 2006.

¹³ Mkandawire, T., *Developmental States and Small Enterprises*, in King, K. et Maccrath, S. (eds), *Enterprise in Africa : Between Poverty and Growth*, Londres, Intermediate Technology Publications, 1999.

publiques est liée au développement des interventions étatiques, ensuite l'analyse des politiques publiques installe véritablement l'observateur au cœur même des régulations politiques et sociales, enfin, l'analyse des politiques publiques est aussi une occasion assez unique de transversalité intellectuelle¹⁴.

Les politiques publiques occupent une place centrale dans l'action de l'Etat. Elles constituent le principal moyen d'intervention des gouvernements. Elles leur permettent de se trouver au plus proche des préoccupations des populations à la tête desquelles ils ont été placés. Mény et Thoenig¹⁵ définissent une politique publique comme un : « programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou dans un espace géographique ».

Les politiques publiques sont l'expression d'une volonté gouvernementale d'action. On peut les définir comme des ensembles structurés, réputés cohérents, d'intentions, de décisions et de réalisations, imputables à une autorité locale, nationale ou supranationale. Elles prennent la forme d'actes législatifs et réglementaires adoptés par des organes de décision élus. Mais l'important, selon Braud¹⁶ est qu'il s'agit « d'allocations de biens ou de ressources en vertu de procédures juridiquement contraignantes qui attestent la prérogative de la puissance publique ».

1.3.2. Les politiques publiques de genre

Aujourd'hui, plusieurs études démontrent clairement que les politiques publiques ont un genre. Elles mettent en lumière la situation inégalitaire des femmes derrière une façade de neutralité et démontrent en quoi et comment la pseudo-neutralité est une forme efficace de codification de la division sexuelle des rapports sociaux. Les politiques de genre sont différentes d'autres types de politiques publiques. Il s'agit d'abord de politiques publiques qui ne correspondent pas à un secteur à proprement parler. Ensuite, le processus d'élaboration de ces politiques s'effectue par l'interaction entre un groupe d'agents au sein de l'État et des mouvements féministes issus de la société civile. Enfin, les normes des politiques de genre sont fortement reliées au niveau international. Les politiques du genre concernent notamment deux domaines d'action publique.

Le premier regroupe les politiques visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. Les mesures portent ici sur l'égalité au travail, dans la

¹⁴ Baudouin, J., *Introduction à la science politique*, Paris, Dalloz, 2009 ; lire aussi Muller, P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 2014.

¹⁵ Mény, Y. et Thoenig J.C., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 1989.

¹⁶ Braud, P., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2008.

sphère éducative ou dans le domaine des politiques sociales (par exemple les politiques portant sur la conciliation entre vie familiale et parcours professionnel). Le second domaine concerne les politiques qui touchent à la sphère privée : contraception, avortement, procréation médicalement assistée, mais aussi les politiques concernant la famille, le mariage ou encore les violences à l'égard des femmes.

On voit bien que ces politiques ne constituent pas un secteur d'action publique et sont au contraire dans une situation transversale par rapport à la quasi-totalité des politiques sectorielles. Leur élaboration et leur mise en œuvre ne relèvent pas du monopole d'un groupe professionnel, interne ou externe à l'État. Pour comprendre comment ces politiques changent, il faut donc analyser l'interaction entre des processus de mobilisation sociale et des acteurs politiques et étatiques.

2. LA POLITIQUE NATIONALE DE GENRE (PNG)

La PNG n'est pas le fruit d'une génération spontanée, elle s'inscrit dans une globalité historique qui lui donne son sens et sa signification. En effet, on ne peut pas perdre de vue les événements majeurs qui ont précédé cette politique publique, notamment les différents sommets mondiaux sur les femmes auxquels la RDC a participé et qui ont eu le mérite de tracer des grandes orientations en matière de lutte contre les discriminations des femmes et de réduction des inégalités hommes-femmes. Les conclusions de ces sommets contiennent des recommandations destinées aux États et dont la RDC, en tant qu'un des bons élèves dans ce domaine, a fait siennes tout au long de son histoire. On ne peut pas également faire l'impasse sur les instruments juridiques internationaux et nationaux qui ont précédé la PNG¹⁷.

2.1. Les quatre conférences mondiales sur les femmes

De 1975 à 1995, furent organisées quatre conférences mondiales consacrées à la problématique des femmes. Ces conférences ont permis « de grouper la communauté internationale autour d'un ensemble d'objectifs communs, assorti d'un plan d'action effectif pour la promotion générale des femmes, dans toutes les sphères de la vie publique et privée »¹⁸. La première conférence mondiale

¹⁷ Cependant, on fera remarquer qu'il est hors de question de faire cette sociogenèse dans un papier de 22 pages seulement, c'est pourquoi on se limitera à une simple énonciation de ces événements.

¹⁸ ONU, Département de l'Information, *Les quatre conférences mondiales sur les femmes. 1975-1995*, DPI/2035/M - 00-39711- avril.

sur le statut des femmes se réunit à Mexico en 1975, la seconde conférence sur les femmes s'est tenue à Copenhague, la troisième, notamment la « conférence mondiale pour le suivi et l'examen des réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix », a eu lieu à Nairobi en 1985, et la quatrième a été organisée à Beijing en 1995, où l'on assista véritablement à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans la lutte pour l'égalité entre les sexes.

La transformation fondamentale qui eut lieu à Beijing fut la reconnaissance du besoin de déplacer l'attention focalisée sur les femmes vers un concept plus large, celui de genre, pour montrer ainsi que la structure de la société, dans son ensemble, de même que les relations entre les hommes et les femmes qui la composent devaient être réévaluées. Ce n'est que par une restructuration aussi profonde de la société et de ses institutions que les femmes pouvaient acquérir suffisamment de pouvoir pour occuper la place qui leur revenaient, en tant qu'égales des hommes, dans tous les aspects de la vie. Par ce changement, on avait réaffirmé énergiquement que les droits des femmes faisaient partie intégrante des droits de l'homme et que l'égalité entre les sexes était une question universelle dont la prise en compte bénéficiait à tous.

Le legs de la Conférence de Beijing résidait dans le fait que celle-ci avait provoqué un renouveau des engagements mondiaux pour l'attribution de pouvoirs accrus aux femmes partout dans le monde et qu'elle attira une attention internationale sans précédent. La Conférence adopta de manière unanime la Déclaration de Beijing et le Programme d'action conçu comme un ordre du jour en faveur du renforcement de la position de la femme et comme la pierre angulaire de la promotion de la femme au XXI^e siècle. Le Programme d'action définissait douze domaines critiques, estimés être représentatifs des obstacles principaux à la promotion de la femme et pour lesquels une action concrète des gouvernements et de la société civile était nécessaire. Et parmi ces douze domaines, figurait, en bonne place, celui intitulé « Les femmes, le pouvoir et la prise de décision ».

2.2. Les instruments juridiques internationaux et nationaux

2.2.1. Les instruments juridiques internationaux

La RDC a ratifié la plupart d'instruments internationaux relatifs à la promotion et la protection des femmes. Dans cette perspective, la Politique Nationale de Genre se donne à voir comme une suite logique de la dynamique gouvernementale entamée déjà au niveau de sa volonté de ratifier ces instruments internationaux. Une sélection des principaux instruments

juridiques, spécifiques aux droits de la femme et aux droits de l'enfant est reprise ci-dessous. C'est un aperçu de la volonté affichée par la RDC depuis les 20 dernières années, à adhérer aux standards internationaux et régionaux, entre autres, en matière des droits de la femme et des droits de l'enfant¹⁹.

2.2.2. Le cadre juridique national spécifique aux droits de la femme

L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) se fait par des dispositions spécifiques dans la Constitution et par des lois d'application. La Constitution de la RDC du 18 février 2006 votée par referendum souligne en ses articles 12, 13, 14, « l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les congolais et les congolaises ».

Elle stipule notamment que: «Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection de ses droits. Ils prennent dans tous les domaines, notamment les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garanti la mise en œuvre de la parité Homme - Femme dans lesdites institutions ».

¹⁹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (1979) ratifié le 6 octobre 1985

- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) (1989) ratifié le 21 août 1990
- Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
Décret-loi n°003/1 du 28 mars 2001
- Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
Décret-loi n°002/01 du 28 mars 2001.
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Décret-loi n°007/01 du 28 mars 2001.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 20 juillet 1987 suivant l'ordonnance-loi n°87-027 du 20 juillet 1987.
- Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo), adopté juillet 2003, entré en vigueur Novembre 2005.
Signature 05/12/2003 ratification 09/06/2008 et date de dépôt 09/02/2009.

2.2.3. Dimension historico-institutionnelle de la question de la femme et du genre

Depuis les années 1960, au cours desquelles fut nommée la première femme chargée des Affaires Sociales en RDC²⁰, le Ministère a subi plusieurs transformations tant sur la forme dans sa dénomination et organisation que sur le fond dans ses attributions. En 1980, sa dénomination était « Secrétariat Exécutif chargé de la Condition Féminine » situé au sein du bureau politique du Parti-Etat, MPR²¹. En 1981, cette structure sera transformée en « Secrétariat Général à la Condition Féminine » constituant ainsi une branche spécialisée du Parti-Etat. En 1983, elle sera à nouveau changée en « Département de la Condition Féminine », puis « Département des Affaires Sociales et de la Condition Féminine » en février 1985 et redeviendra « Département de la Condition Féminine » à partir de juillet 1985. En 1987, la structure deviendra « Secrétariat Exécutif du Parti-Etat chargé de la Condition Féminine » jusqu'à la démocratisation de 1990.

C'est en avril 1990, que sera créé pour la première fois le « Ministère de la Condition Féminine et Famille ». Mais à partir de 1992 jusqu'en 2003, il redeviendra à nouveau « Secrétariat Général » rattaché successivement aux ministères s'occupant essentiellement des affaires sociales, santé et famille et qui eux aussi vont alterner les attributions suivant les années. En 2003, il y aura un retour de nouveau à la création du « Ministère de la Condition Féminine et Famille », mais avec des structures se limitant au niveau des districts et ce n'est qu'en 2007 que le Ministère reçoit la dénomination actuelle de « Genre, de la Famille et de l'Enfant ».

En parallèle à l'évolution du Ministère, en 1998, le Conseil National de la Femme est institué afin de faire face à la mise en œuvre des actions du programme adopté à Beijing lors de la 4ème Conférence Mondiale sur la femme. Le Conseil est un organe consultatif auprès du Gouvernement, composé de délégués des Ministères techniques traitant des questions des femmes et des jeunes filles, des ONGs, et des associations œuvrant pour la promotion de la femme et des déléguées des organismes du Système des Nations Unies en tant qu' d'observateurs. Dans chaque province, le Conseil National de la Femme est représenté par un Conseil Provincial placé sous la présidence du Gouverneur et assisté du Chef de Division Provinciale de la

²⁰ Il s'agit de Madame le professeur Kanza Sophie

²¹ Il s'agit du Mouvement Populaire de la Révolution, parti unique qui a structuré de manière autoritaire et dictatoriale le champ politique congolais sous le règne du Président Mobutu

Condition Féminine à l'époque et aujourd'hui du Chef de Division Provinciale du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

2.3. La politique Nationale de Genre proprement dite

C'est au Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant qu'incombe la lourde et délicate tâche consistant à mettre en œuvre la Politique Nationale de Genre, la PNG. En d'autres termes, la gouvernance de la PNG est du ressort de ce ministère.

La PNG, comme souligné ci-haut, est en fait l'aboutissement logique de cette dynamique historique, internationale, institutionnelle et constitutionnelle. En effet, depuis 2009, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'une politique publique destinée à promouvoir le développement durable par la réduction des inégalités de genre dans un certain nombre de domaines essentiels. Cette politique s'appelle Politique Nationale de Genre (PNG).

La notion de développement durable est au cœur de cette politique. En effet, le premier ministre qui a préfacé cette politique déclare que « l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Genre est une des priorités de la reconstruction nationale et du développement durable de manière à faire prendre suffisamment en compte, d'une part, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et, d'autre part, le Programme National de la promotion de la femme Congolaise (PNFC) et la Stratégie nationale de l'intégration de la dimension Genre dans les politiques, programmes et projets du développement national. Conçue dans un contexte dominé par l'application des principes régissant les OMD, la PNG est aujourd'hui la feuille de route qui régit toutes les transactions relatives aux Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le registre essentiel de la réduction des discriminations et des inégalités de genre en RDC.

La PNG est constituée d'un cadre stratégique d'orientation de la PNG, du Cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNG et du Plan national de mise en œuvre de la PNG. La PNG vise deux objectifs globaux, à savoir :- Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes, des garçons et des filles aux ressources de la société ; - Assurer l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socioéconomiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets, politiques et programmes de développement.

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la PNG comprend la Présidence de la République, le parlement, le gouvernement, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les universités et instituts de recherche, les professionnels de la communication, les entités décentralisées, les partenaires au développement et les groupes cibles bénéficiaires. Ces institutions sont identifiées chacune selon ses rôles et responsabilités.

Les quatre axes stratégiques de la PNG sont :- la promotion équitable de la situation et de la position sociale de la femme autant que de l'homme au sein de la famille et dans la communauté ;- la promotion équitable du potentiel et de la position de la femme autant que de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie du marché ;- la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision ; - l'amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes.

Chaque axe stratégique est décliné en objectifs spécifiques et stratégiques d'intervention en vue de réduire les inégalités de genre identifiées dans l'analyse situationnelle des disparités de genre comme des contraintes à la réalisation de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes aux ressources et opportunités de la société congolaise.

L'axe qui nous intéresse dans cette étude est celle relative à la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision. Pour cet axe stratégique la PNG entend œuvrer, d'une part, à une plus grande application des droits des femmes et de la petite fille et, d'autre part, au renforcement de la participation des femmes dans les instances de décision à travers un certain nombre d'objectifs spécifiques²², dont celui qui nous intéresse ici : Assurer le suivi pour une application effective de la parité entre hommes et femmes dans les mandats publics conformément à la constitution de la République.

²² Ces objectifs spécifiques sont : Contribuer à l'instauration d'un environnement juridique favorable à l'équité et à l'égalité de genre ; Assurer le suivi pour une application effective de la parité entre hommes et femmes dans les mandats publics conformément à la constitution de la République ; Garantir l'application des droits des femmes conformément à la constitution et à la CEDEF ; Contribuer à réduire les violences basées sur le genre (VBG) par la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille ; Assurer un égal exercice de droits civiques et politiques par les femmes et les hommes à tous les niveaux.

Il faut noter que cet axe a également partie liée avec les ODD qui mettent également en lumière la question du genre. En effet l'égalité des sexes est l'objectif 5 des 17 objectifs des ODD. Son intitulé complet est : « Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles ». Une des cibles contenues dans ce 5^{ème} objectif consiste à garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. Et selon l'ONU, garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à la représentation dans les processus de prise de décisions politiques et économiques nourrira l'instauration d'économies durables et sera bénéfique aux sociétés et à l'ensemble de l'humanité.

Mais comme indiqué dans la partie introductive de cette réflexion, l'examen des dynamiques sociopolitiques à l'œuvre en RDC, depuis la date où cette politique de genre a été instaurée, donc en 2009, jusqu'à ce jour, montre que le bilan de la Politique Nationale de Genre, notamment dans son axe stratégique relatif à « la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision », n'est pas réjouissant, il est mitigé.

En effet, les femmes constituent la majorité de la population congolaise, soit 52 pour cent, mais elles sont sous-représentées dans les institutions stratégiques de prise de décisions. On compte aujourd'hui 50 femmes sur 500 députés qui siègent à l'Assemblée nationale (soit 10,3 %) alors que les femmes candidates aux élections législatives de 2018 étaient 1785 ; 20 femmes au Sénat sur les 108 sénateurs (soit 20 %) et sur les 26 gouverneurs de province, il n'y a aucune femme gouverneur, mais on compte quand même 2 femmes vice-gouverneurs. Au niveau des provinces, on compte 76 femmes députées provinciales, ce qui représente 10,6%. Le gouvernement CACH-FCC comprenait 83% d'hommes et 17 % de femmes, et le premier ministre Ilunga Ilunkamba avait eu des mots justes en déclarant par ailleurs que « Le pourcentage de femmes est encore faible » même s'il avait précisé par la suite qu'il est « équilibré par l'importance des portefeuilles attribués aux femmes ».

Les statistiques ont un peu évolué au Sénat où l'on trouve 20 femmes sur 100, soit 20% de l'ensemble des députés alors que dans la législature passée les femmes ne représentaient que 5%²³. Les lignes ont également bougé au niveau du gouvernement actuel des warriors où les femmes ministres représentent

²³ Source : CENI Résultats des élections 2018.

27% des membres du gouvernement contre 73 % d'hommes alors qu'elles ne représentaient que 5 % et 10 % dans les gouvernements respectifs de Samy Badibanga et de Bruno Tshibala.

Comparée à la situation d'avant la mise en œuvre de la PNG, cette situation n'a pas du tout évolué, et les ONG qui luttent pour la mise en œuvre de la parité en RDC, ont encore du travail. En effet, après les premières élections de la 3^e République organisées en 2006, on ne pouvait compter que 42 femmes sur les 500 députés siégeant au gouvernement, soit 8,4% seulement. La présence féminine dans les gouvernements post-élections de 2006 est restée aussi faible (environ 11,5%). Il y a eu quatre remaniements ministériels depuis les élections de 2006, dont deux sous le gouvernement d'Antoine Gizenga et deux sous celui d'Adolphe Muzito. Le pourcentage de femmes le plus élevé a été enregistré sous le gouvernement d'Antoine Gizenga, juste après les élections : l'équipe gouvernementale (61 personnes) comptait neuf femmes. Seules cinq femmes étaient présentes dans l'équipe de 45 personnes que comptait le gouvernement Gizenga II (soit 11,1% des effectifs totaux) ; il y avait 5 femmes sur 54 membres dans le gouvernement Muzito I (soit 9,2% de femmes) et 5 femmes sur 44 personnes dans le gouvernement Muzito II (soit 11,3% de femmes)²⁴.

3. CAUSES DE L'ECHEC DE LA POLITIQUE NATIONALE DE GENRE

Ce constat indique clairement que jusqu'à ce jour, la PNG peine à se hisser au rang d'une politique capable de promouvoir les ODD par la réduction des inégalités de genre dans la sphère politique et partant, par la promotion de la qualité de vie et du bien-être des femmes congolaises dans le registre du développement durable. Les causes de cet échec peuvent être recherchées dans les paramètres ci-après.

3.1. Causes dues à la multiplicité des politiques publiques de genre et de leur incohérence

Plusieurs politiques publiques en rapport avec la problématique du genre en général, et des femmes en particulier, ont été élaborées et exécutées par le gouvernement congolais depuis les années 2004. Force est de constater la multitude de politiques, stratégies et plans d'actions relatifs au statut de la femme et au genre engagés en RDC. Si cela démontre une production significative en termes d'élaboration et de réformes des politiques liées au genre en RDC, la multiplicité des stratégies n'en rend pas moins la tâche facile

²⁴ Source : CENI Résultats des élections 2006

au niveau de la mise en œuvre, parce que certaines de ces politiques de genre rentrent en télescopage avec la PNG, bien que celle-ci soit déclarée comme la feuille de route principale dans ce secteur. Toute la difficulté, soulignée par les partenaires en termes de manque de cohérence du Plan de Travail Annuel (PTA) 2012 par exemple, est due au fait qu'il s'agit bien d'un ensemble d'activités qui relèvent de stratégies différentes. Par conséquent, ces activités donnent l'impression d'un manque de lignes directrices et de logique vers des résultats escomptés.

3.2. Causes dues à l'échec de la transversation et à l'inefficacité des points focaux genre

3.2.1. Causes relatives à l'échec de la transversalisation du genre

Selon l'audit réalisé par l'Union Européenne en 2011, l'insuffisance des moyens accordés au secteur du genre, et particulièrement au Ministère de Genre, Famille et Enfant, explique l'incapacité de ce ministère de promouvoir la transversalisation du genre au niveau intersectoriel en RDC. Le rapport d'audit souligne par ailleurs la déficience des mécanismes institutionnels actuels censés prendre en charge cette transversalisation. La politique budgétaire congolaise, qui est un des aspects les plus importants d'une politique macro-économique, est révélatrice de l'échec de la PNG. Il faut savoir en effet que c'est au Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant qu'incombe la tâche de mettre en œuvre la PNG. Ceci implique que ce ministère doit être doté d'un budget conséquent à la dimension des missions qui lui sont assignées. La volonté politique qui a conduit à la création d'un Ministère en charge du Genre, de la Famille et de l'Enfant ne s'est pas encore traduite de façon concrète dans la pratique. En effet, le budget alloué au Ministère n'a jamais atteint 1% du budget général de fonctionnement de l'Etat comme en témoigne le tableau suivant et la situation est encore loin de changer.

Tableau n° 1. Rapport entre Budget du MGFE et Budget Général de l'Etat

Années	Budget de l'Etat en Francs Congolais	Budget du MGFE en Francs Congolais	Pourcentage
2010	5 607 517 614 775	17 268 421 525	0,30
2011	6 746 324 098 494	7 171 815 888	0,10
2012	6 609 171 209 773	32 830 002 388	0,49

Source : Tableau synthèse réalisé par Victor Heckmus, Sarah Forti et Alfred Coffi Koussémou à partir des budgets des exercices 2010 à 2012.

3.2.2. Causes relatives à l'inefficacité des points focaux genre

L'installation des points focaux genre a débuté en 2004 avec l'appui du PNUD, dans tous les ministères, à l'assemblée nationale et également au niveau de la présidence. Il existe à ce jour 44 points focaux genre censés impulser la transversalisation de la question du genre dans leurs secteurs respectifs. A travers leur mandat, ce sont donc par définition des acteurs principaux de la transversalisation et institutionnalisation du genre au niveau intersectoriel. En termes de mode de fonctionnement, les points focaux genre regrettent aujourd'hui l'inactivation du Conseil National de la Femme qui était le seul forum où ils pouvaient se réunir librement et se retrouver collectivement autour d'idées et d'actions communes : société civile, fonction publique et secteur privé confondus.

Une des conséquences est que leur mode de fonctionnement est essentiellement individuel auprès de leur ministère respectif. La faiblesse majeure, au-delà de celles exprimées ci-dessus, est une formation insuffisante en genre. Seuls 10 point focaux sur 44 ont reçu une formation en genre qui fut limitée à quelques jours sur les concepts génériques et thématiques genre. Aucune formation en outils d'application sur les modes de transversalisation spécifique du genre n'a été octroyée. Par conséquent, la majeure partie des points focaux ne sont pas outillés avec les connaissances nécessaires à l'intégration pratique de l'approche genre dans les différents secteurs.

3.3. Causes ayant trait à la fragilité de l'Etat et à la transformation des politiques publiques sous l'effet de la mondialisation

3.3.1. Causes relatives à la fragilité de l'Etat congolais

Au-delà des causes ci-dessus évoquées qui expliquent le bilan non réjouissant de la PNG, figurent également d'autres causes, notamment celles relatives à la fragilité de l'Etat congolais, aux effets pervers de la mondialisation et à l'évolution intervenue dans la conceptualisation de la notion même de politique publique. Les termes « d'Etat failli » ou « d'Etat fragile » désignent généralement l'incapacité de l'Etat à assumer les missions principales que l'on attend de lui. La RDC est un pays qui a accumulé des multiples crises allant des conflits armés aux crises sanitaires qui ont impacté son tissu économique et social. Il s'agit donc d'un Etat faisant face aux difficultés financières et budgétaires et incapable de financer correctement la PNG sans compter le fait que certaines parties de son territoire sont encore en proie aux conflits armés et aux pillages des ressources naturelles.

3.3.2. Causes relatives à la transformation des politiques publiques sous l'effet de la mondialisation

Sous l'effet de la mondialisation, les politiques publiques connaissent une transformation dont les conséquences sont à la fois le changement du statut de l'Etat, l'orientation des politiques elles-mêmes, la multiplication des acteurs, l'invasion des principes néolibéraux dans la formulation des politiques elles-mêmes, l'effacement et le recul de l'Etat social, etc. La privatisation des politiques publiques, du fait des conditionnalités qu'elle implique et des contraintes budgétaires qui en découlent, affecte les capacités de régulation de l'Etat qui devient incapable de mettre en œuvre les politiques publiques.

Quant à la multiplicité des acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre des politiques publiques, elle a pour conséquence qu'il n'est pas facile de savoir qui élabore réellement les politiques. La mondialisation apparaît donc comme une des causes de l'échec de la plupart des politiques publiques en RDC, et en particulier de la Politique Nationale de Genre. Comment peut-on réussir la mise en œuvre d'une politique publique dans un environnement où l'Etat s'efface devant les acteurs néolibéraux qui du reste imposent des contraintes budgétaires qui ne peuvent pas permettre à l'Etat de s'occuper ni du social ni de la réduction des inégalités hommes-femmes ?

Le premier problème que pose l'impact de la mondialisation sur le fonctionnement des Etats est celui de la multiplicité des acteurs qui interviennent aujourd'hui dans la construction des politiques publiques. Cette multiplicité d'espaces de coordination entre acteurs privés et publics, eux-mêmes enchâssés dans des réseaux, pose effectivement la question de la construction d'une politique publique : qui la construit ? Quelle est l'institution faitière qui en a la légitimité en tenant compte de ce jeu d'acteurs ? N'y a-t-il pas le risque de voir une politique se (re)construire entre les seules mains de quelques grands acteurs, des bailleurs de fonds ou encore des firmes multinationales ? Plusieurs faits et comportements inclinent l'analyse vers ce renforcement du rôle des agences de coopération et vers une privatisation des politiques publiques. Dans cette perspective, le rôle des bailleurs de fonds est prépondérant.

CONCLUSION

LA PNG, LES ODD, LE BIEN-ETRE ET LA QUALITE DE VIE

L'atteinte des ODD est conditionnée à la capacité des Etats à mettre en place des politiques de genre susceptibles de lutter efficacement contre les inégalités de genre en général et de permettre aux femmes d'accéder aux mandats électoraux et d'exercer des fonctions gouvernementales. L'accès des femmes aux instances de décisions à tous les niveaux est importante dans la mesure où il constitue une voie par laquelle les femmes peuvent influencer sur les politiques publiques de genre, à l'instar de la Politique Nationale de Genre, dans le but d'orienter les priorités vers des secteurs qui permettent d'atteindre les objectifs de développement durable et donc, d'améliorer sensiblement le bien-être et la qualité de vie des femmes (et bien sûr aussi d'hommes). L'entrée massive des femmes dans les institutions de représentation et d'exécution apparaît également comme un moyen de lutter contre un Etat patriarcal et d'accéder également aux ressources politiques qui, logiquement, ouvrent la voie à l'accès aux ressources économiques dont la détention permet de promouvoir le bien-être et d'améliorer la qualité de la vie, gages d'un développement durable.

D'où l'importance de la redynamisation de l'Etat congolais, et de l'Etat africain en général, en vue d'en faire non seulement l'acteur principal dans le processus d'élaboration, d'exécution et du contrôle de la PNG, mais aussi en vue de le conforter dans ses fonctions régaliennes et de tempérer les effets de la mondialisation sur les politiques publiques de manière générale. En effet, la mondialisation et les politiques publiques sont deux notions antagoniques : l'action de l'État se produit dans un cadre territorial délimité alors que la mondialisation est par définition un phénomène qui se produit au-delà des frontières. A ce titre, la mondialisation a ainsi diminué la capacité d'intervention de l'État, ce qui a pour effet que ce dernier doit adopter des politiques issues du registre néolibéral.

La réduction des inégalités de genre dans la sphère publique exige également la mise en place des formes institutionnelles qui permettent l'émergence d'un pouvoir partisan féminin, gage d'une réelle intégration des femmes dans les circuits politiques, mais aussi la neutralité de la gouvernance électorale, l'émergence d'un leadership politique, c'est-à-dire d'un bloc ou d'un noyau politique qui a pour mission de piloter le projet d'édification de la nation et de sortir l'Etat congolais de sa fragilité. Mais au rang de ces mesures figurent également la nécessité de mettre de l'ordre et de la cohérence dans les différentes politiques de genre, de faire de la transversalisation du genre une

réalité effective et non un simple slogan, d'assurer une application effective de l'article 14 de la Constitution consacrée à la parité homme/femme, de la loi sur la parité, et de tous les instruments juridiques portant sur les droits des femmes, d'assurer le financement de la Politique Nationale de Genre pour en faire un outil réel de lutte contre les inégalités hommes/femmes et de redynamiser les activités du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, en lui octroyant, de manière générale, des crédits budgétaires suffisants pouvant lui permettre d'améliorer les conditions de vie des femmes.

RÉFÉRENCES

1. ATTALI, J., *Dictionnaire du XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 1998.
2. BAUDOUIIN, J., *Introduction à la science politique*, Paris, Dalloz, 2009.
3. BERENI, L. et al., *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014.
4. BISILIAT, J., « Lutttes féministes et développement : une perspective historique », in Bisiliat J. et Verschuur C. (sous la direction de), *Le genre : un outil nécessaire. Introduction à une problématique*, Paris, L'Harmattan, 2000.
5. BRAUD, P., *Penser l'Etat*, Paris, Seuil, 2004.
6. BRAUD, P., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2008.
7. CROCHET, A., « Le concept de globalisation : mythes et réalités », in Azuelos, A. (dir.), *Le modèle économique anglo-saxon à l'épreuve de la globalisation*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1996.
8. De BEAUVOIR, S., *Le deuxième sexe. Tome II : l'expérience vécue*, Paris, Gallimard, 1976.
9. HERMET, G., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2005. (6^{ème} édition).
10. MENY, Y. et Thoenig J.C., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 1989.
11. MKANDAWIRE, T., « Developmental States and Small Enterprises », in King, K. et Maccrath, S. (eds), *Enterprise in Africa : Between Poverty and Growth*, Londres, Intermediate Technology Publications, 1999.
12. MULLER, P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 2014.
13. MUSTAPHA, A.R., « Repenser la science politique africaniste », in *Bulletin du CODESRIA*, n° 3 et 4, 2006.
14. ONU, Département de l'Information, *Les quatre conférences mondiales sur les femmes. 1975-1995*, DPI/2035/M - 00-39711- avril 2000.
15. RDC/UE, *Appui au Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en RDC. Etude d'analyse organisationnelle et institutionnelle, Rapport final*, Kinshasa 2013.
16. ROCHER, G., « La mondialisation : un phénomène pluriel », in MERCURE, D., (dir.), *Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation*, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, 2001.